



# Collecte de produits phytosanitaires non utilisables

## Le 8 décembre 2011

Une nouvelle collecte de Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU) est organisée par la Chambre d'Agriculture du Gers et ses partenaires le 8 décembre 2011. Depuis 2007, cette collecte n'est plus totalement gratuite.

### Pourquoi organiser une collecte de vieux produits phytosanitaires ?

Depuis 2007, de nombreux produits ont été interdits et ne peuvent plus être utilisés.

Suite à ces interdictions, de nombreuses exploitations ont des stocks de ces produits et ne

peuvent les éliminer.

De plus, certains PPNU correspondent à des produits phytosanitaires que vous ne pouvez plus utiliser suite à une dégradation (produit périmé ou altéré) ou à un changement de vos

pratiques culturales.

L'objectif de cette collecte est de récupérer ces produits pour les détruire en toute sécurité dans un centre agréé pour la destruction de matières dangereuses.

### Comment participer à la collecte ?

La collecte est réservée aux utilisateurs professionnels (agriculteurs et viticulteurs en activités ou retraités, entreprises d'espaces verts, administrations et communes).

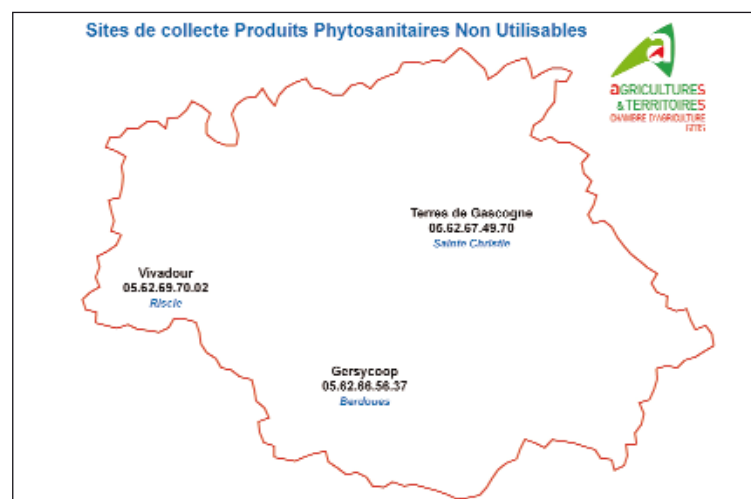
La collecte se déroule sur une journée sur l'un des 3 sites pendant laquelle vous pouvez amener vos PPNU quel que soit votre fournisseur de produits phytosanitaires (voir carte

ci-contre).

L'élimination des PPNU a un coût et tous les produits ne pourront être repris gratuitement.

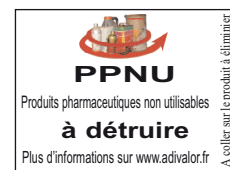
Les conditions de reprises sont fonction du type de PPNU que vous détenez (voir tableau ci-dessous).

Nature et catégorie de produit		Coûts d'élimination
avec pictogramme AIVALOR		<b>GRATUIT</b> (jusqu'à 100 kg par apport, participation de 3 €/kg dès le 101 <sup>ème</sup> kg)
sans pictogramme AIVALOR (non obligatoirement repris, consulter votre distributeur)		Participation de 3 €/kg dès le 1 <sup>er</sup> kg



### Rappel réglementaire : Soyez vigilants !

Les PPNU doivent être identifiés et séparés des autres produits dans le local phytosanitaire. La présence de PPNU sans distinction particulière peut entraîner une pénalité sur vos aides compensatoires PAC de 1%.



Pour toutes informations complémentaires, contactez la Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques au 05.62.61.77.13.